Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_45-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-045/2026 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – PACTE TERRITORIAL 2025-2029 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

Dans la cadre de sa politique habitat menée depuis 2020, Ploërmel Communauté a validé la mise en place de 2 dispositifs complémentaires, à savoir : le Pacte Territorial 2025-2029, ainsi que l'OPAH-RU

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_45-DE

2025-2029 dont l'objet porte sur la résorption des situations d'habitat dégradé et très dégradé des 3 communes « Petites Villes de Demain » (Josselin, Mauron et Ploërmel).

La première consultation relative au Pacte Territorial 2025-2029 avait été déclarée sans suite en raison de la suspension des dépôts liés au dispositif « Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur ». Ploërmel Communauté souhaitait voir si le contexte redevenait plus favorable avant d'attribuer sa consultation.

C'est dans ce contexte qu'une nouvelle consultation relative au Pacte Territorial 2025-2029 a été publiée.

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence fixait la date limite de remise des offres au 21/01/2026 à 11h00.

Le règlement de la consultation prévoyait pour l'attribution de l'accord-cadre que le jugement des offres donne lieu à un classement, selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Compréhension des enjeux de la mission via la note méthodologique (qualité, cohérence, pertinence)	*15.0*
2.2-Moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de la prestation notamment au regard de la composition de l'équipe, des qualifications, des compétences et des expériences des membres de l'équipe	*20.0*
2.3-Méthodologie, organisation du pilotage et la conduite de la mission (délais de traitement, reporting, efficacité opérationnelle)	*25.0*

Vu la décision favorable de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 18/02/2026 qui attribue l'accord-cadre à l'entreprise AID'HABITAT (Noyal Chatillon sur Seiche, 35) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu du classement des offres effectué selon les critères retenus pour le jugement des offres, pour un montant maximum annuel de 210 000,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par le conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_45-DE

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché ainsi attribué par la commission d'appel d'offres et à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.